



L'EXPERTISE RESSOURCES HUMAINES

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS



ÉDITO DU PRÉSIDENT



Le Cdg73 a connu ces dernières années un essor majeur tant du point de vue de son organisation et de ses moyens, que de ses missions et de ses modes d'action. Il s'est développé avec pour objectif de proposer aux 374 communes et établissements publics affiliés et à leurs 8500 agents territoriaux un cadre départemental mutualisé, générateur d'économies d'échelle et d'efficacité dans la gestion. Il accompagne également activement les collectivités non affiliées dans le cadre d'un partenariat étroit.

Au sein de nos communes et intercommunalités, notre fonction d'élu local intègre celle d'employeur. Pour relever les nouveaux défis du service public local, le Cdg73 s'engage à jouer pleinement son rôle de partenaire Ressources Humaines pour vous accompagner au quotidien dans vos choix et décisions stratégiques.

À même de prendre en compte vos problématiques, vos besoins et vos spécificités, nos équipes spécialisées se mobilisent pour vous apporter leur expertise, leur connaissance du territoire et de l'environnement juridique.

Tiers de confiance, le Centre de gestion est votre interlocuteur privilégié dans la gestion des Ressources Humaines. Il s'appuie sur quatre piliers essentiels : proximité, expertise, continuité et personnalisation. Dans tous les cas, les décisions vous appartiennent.

Tourné vers les collectivités, notre établissement doit s'adapter à leurs besoins et s'engager dans des démarches de qualité et de performance. Afin de vous garantir la meilleure qualité de service, je vous invite à contacter et rencontrer les élus et équipes du Cdg73.

Auguste PICOLLET
Président du Centre de gestion de la Savoie



QU'EST-CE QU'UN CENTRE DE GESTION ?

Les CDG sont des établissements publics locaux administrés par des élus. Il en existe un par département à l'exception des Centres Interdépartementaux de Gestion de la Petite et de la Grande Couronne en région parisienne, soit un total de 98 CDG sur tout le territoire national.

Les prestations du Centre de gestion de la Savoie s'adressent :

- aux communes et à leurs groupements, qui y sont obligatoirement affiliés car employant moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet. En Savoie, 271 communes et 103 établissements publics relèvent de cette catégorie, soit 374 employeurs territoriaux ;
- aux communes et à leurs groupements, notamment ceux employant plus de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, qui y sont volontairement affiliés (Centre intercommunal d'action sociale d'Arlysère, Entente Interdépartementale de Démoustication et SDIS de la Savoie pour ses personnels administratifs et techniques) ;
- aux collectivités territoriales et aux groupements de plus grande taille, qui n'y sont pas affiliés mais qui demandent à bénéficier de leurs prestations (socle commun de compétences ou conventions spécifiques). C'est le cas du Conseil départemental de la Savoie, des Villes de Chambéry et d'Aix-les-Bains et de leurs CCAS ainsi que de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry.

Le Cdg73 assiste les élus locaux dans leur rôle d'employeur et propose des missions mutualisées à l'échelon départemental pour la gestion des agents territoriaux.

Il intervient dans tous les domaines liés aux ressources humaines des collectivités locales.

Il est géré par un conseil d'administration composé de 28 membres, représentant les communes et établissements publics affiliés et non affiliés du département.



Les quatre fonctions principales du Cdg73

Le Cdg73 est garant de l'application du statut de la Fonction Publique Territoriale et assure une mission générale d'information sur l'emploi public local. Il est en capacité de présenter des analyses fines et détaillées relatives à la Fonction Publique Territoriale et exerce quatre fonctions principales :

- un accompagnement technique et une expertise en matière de gestion de ressources humaines ;
- un outil de mutualisation dans différents domaines : carrière, recrutement, assurance groupe statutaire, convention de participation « Prévoyance », etc ;
- un levier d'appui à la transformation de l'action publique : accompagnement dans le cadre des réformes territoriales successives, s'agissant notamment de l'impact sur les ressources humaines, comme par exemple la création des communes nouvelles et la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- un tiers de confiance neutre notamment en matière de déontologie et de médiation.

Notre vocation :

- vous **assister** dans votre rôle d'employeur,
- **mutualiser** les moyens relatifs aux ressources humaines
- vous **accompagner** dans vos projets RH
- **promouvoir** l'emploi public local
- **développer** notre rôle de tiers de confiance de proximité (élus, agents)

L'ensemble des missions du Cdg73 s'appuie sur un fonctionnement organisé en 5 Pôles : statut et carrières / missions d'appui aux collectivités / emploi et concours / santé et sécurité au travail / ressources et moyens. L'effectif permanent est d'environ 50 agents. Le budget de fonctionnement du Cdg73 s'établit à environ 6 millions d'euros.

SES MISSIONS

Le Centre de gestion exerce :

> DES MISSIONS OBLIGATOIRES

(collectivités de moins de 350 fonctionnaires)

Cotisation obligatoire

- Organisation des concours et examens professionnels (à l'exception de ceux de catégorie A+)
- Publicité des créations et vacances d'emploi (Bourse de l'emploi)
- Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)
- Gestion des carrières
- Reclassement en cas d'incapacité physique (mission handicap et mobilités)
- Conseil juridique statutaire
- Secrétariat des instances paritaires / conseil de discipline
- Retraites / partenariat CNRACL
- Droit syndical
- Secrétariat du conseil médical (anciennement commission de réforme et comité médical)
- Référent déontologue
- Référent laïcité
- Conseil en évolution professionnelle

> DES MISSIONS OPTIONNELLES

(pour toutes les collectivités affiliées ou adhérentes)

Cotisations additionnelles ou prestations tarifées avec signature d'une convention

> DES MISSIONS SPÉCIFIQUES

(pour les collectivités non affiliées)

Cinq missions principales sont proposées sous la forme d'un socle minimum insécable aux collectivités et établissements non affiliés qui ont fait le choix en Savoie de conventionner avec le Cdg73 pour l'exercice de ce socle.

Les missions du socle commun de compétences sont les suivantes :

- le secrétariat du conseil médical
- l'assistance juridique statutaire,
- l'aide au recrutement et l'accompagnement à la mobilité,
- l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,
- le référent déontologue.

En fonction des besoins des collectivités du département, le Centre de gestion peut fournir un certain nombre de prestations complémentaires en mettant à disposition du personnel spécialisé.

PRÉSENTATION DES MISSIONS EXERCÉES PAR LE CDG73 PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

CONCOURS ET

EXAMENS PROFESSIONNELS

MISSIONS OBLIGATOIRES

- **organisation des concours et examens professionnels**
- **gestion des listes d'aptitudes**

Le Cdg73 a conforté sa place au niveau régional et national en matière d'organisation des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale :

- progression du nombre d'opérations de concours réalisées et de candidats accueillis (5000 candidats chaque année en moyenne),
- intervention prédominante sur les filières technique et culturelle,
- spécialisation du Cdg73 en Région AURA pour l'organisation du concours de gardien-brigadier de police municipale,
- nouvelles opérations de catégorie A organisées : concours nationaux de la filière artistique faisant l'objet d'une collaboration nouvelle avec le Conservatoire à rayonnement régional de Chambéry, concours de psychologue territorial, examen d'attaché principal de conservation du patrimoine,
- attention particulière portée aux agents en situation de handicap : accueil spécifique et mise en place des aménagements personnalisés prescrits médicalement.





GESTION DES CARRIÈRES DES AGENTS PUBLICS



MISSIONS OBLIGATOIRES

- **gestion des dossiers individuels des agents** (8500 agents fonctionnaires et contractuels)
- **assistance juridique statutaire**
- **assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite**
- **secrétariat des instances paritaires** (commissions administratives paritaires, comité social territorial, commission consultative paritaire)
- **référént déontologue** : Dans le cadre des fonctions RH mutualisées au niveau du Cdg, la fonction de référént déontologue relève des missions obligatoires. Celui-ci est chargé d'apporter aux agents tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques (dignité, impartialité, intégrité et probité ; neutralité ; prévention des situations de conflits d'intérêts ; cumul d'activités, exercice d'activités privées ; devoir d'obéissance hiérarchique ; etc.)
- **référént laïcité** : En application de la loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République » et du décret du 23 décembre 2021 relatif au référént laïcité dans la fonction publique, le référént laïcité est chargé d'apporter à l'autorité territoriale tout conseil utile au respect du principe de laïcité. Il est chargé d'organiser une journée de laïcité le 9 décembre de chaque année.

- **aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité**
- **médiation préalable obligatoire** : le Cdg73 s'inscrit dans la démarche expérimentale de la loi du 18 novembre 2016 sur la modernisation de la Justice du XXI siècle. 321 employeurs territoriaux de la Savoie ont ainsi pu adhérer à ce dispositif qui permet de résoudre à l'amiable les différends entre les fonctionnaires territoriaux et leur employeur. Ce dispositif qui était expérimental jusqu'au 31 décembre 2021, a été pérennisé par la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. C'est désormais une mission obligatoire du Cdg.

MISSIONS FACULTATIVES

- **assistance des collectivités pour l'instruction et le suivi des dossiers de retraite**





MISSIONS OBLIGATOIRES

- gestion des vacances et offres d'emploi
- observation de l'emploi et GPEEC
- promotion de l'emploi public
- aide au recrutement et accompagnement à la mobilité
- conseil en évolution professionnelle
- gestion des fonctionnaires privés d'emploi
- reclassement professionnel

Au-delà de la mission obligatoire de publicité légale de la Bourse de l'emploi, le Cdg73 a développé sa mission générale d'observation et de promotion de l'emploi public territorial par :

- la participation active à l'observatoire régional de l'emploi public (cf schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation entre les Cdg de la Région AURA), notamment la préparation de la Conférence Régionale de l'Emploi annuelle animée par le Centre de gestion coordonnateur (Cdg69),
- le recueil de données pour les enquêtes nationales relatives à l'emploi public,
- des rencontres et échanges avec les partenaires œuvrant dans le domaine de l'insertion professionnelle : Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi...
- la promotion de l'emploi public auprès des demandeurs d'emploi (participation aux divers forums emploi, forums de l'apprentissage, participation à plusieurs actions du CNFPT...) et réunions d'information à destination des lauréats de concours (2 à 3 fois par an),

- des actions de promotion de l'apprentissage auprès des employeurs territoriaux (rencontre annuelle, mises en relations, brochures de communication...),
- un partenariat avec l'Université Savoie Mont-Blanc : promotion du Master II Administration des collectivités territoriales et Licence professionnelle administration et management local (2 formations spécifiques aux métiers de la territoriale), job-dating de l'alternance, forum des métiers du droit, présentation des concours de la Fonction Publique Territoriale aux étudiants,
- le conseil et l'accompagnement à l'accès à l'emploi public et évolution professionnelle à destination des agents publics en recherche de mutation ou d'emploi (Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi, réintégrations après disponibilité, lauréats de concours...) : aide à la recherche de poste, prestation de **bilan de compétences** et de **coaching professionnel individuel**. Ces deux dernières prestations constituent des missions facultatives mutualisées avec le Cdg69,
- travail sur les métiers en forte tension, notamment les emplois de secrétaires de mairie, les professions médico-sociales, certains postes d'agents techniques etc.

MISSIONS FACULTATIVES

- **remplacement d'agents dans le cadre du service intérim.** Le Cdg73 a mis en place depuis plusieurs années un service intérim en fort développement. 285 employeurs territoriaux adhèrent à ce service. Les agents ainsi mis à disposition des collectivités pour assurer des missions d'intérim couvrent tous les secteurs géographiques de la Savoie et concernent des missions de renfort, des remplacements, y compris sur les métiers en tension. Si l'activité « historique » du service intérim porte principalement sur des mises à disposition concernant le secrétariat de mairie, les services techniques et les services périscolaires, on constate une extension progressive à l'ensemble des filières de la FPT (hormis la filière sécurité) et la demande de plus en plus fréquente de cadres territoriaux.
- création, au 1^{er} septembre 2021, **d'une mission de secrétariat de mairie itinérant** destiné à permettre aux communes de moins de 2000 habitants de faire face à l'absence ponctuelle du secrétaire de mairie,
- **aide à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.** Le Cdg73 est particulièrement impliqué en matière de handicap dans le cadre de son partenariat avec le FIPH-FP. Il œuvre afin de développer une véritable politique d'emploi d'agents en situation de handicap sur tout le territoire de la Savoie, tant en matière de recrutement, d'apprentissage que de maintien dans l'emploi. Une « commission de maintien et de reclassement » a ainsi été mise en place permettant aux collectivités de disposer d'une cellule pluridisciplinaire leur apportant un appui pour prévenir et traiter les problématiques complexes d'agents en situation de handicap.



L'ATTRACTIVITÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE : UN ENJEU ESSENTIEL POUR LE CENTRE DE GESTION

Les collectivités font depuis quelque temps le constat de difficultés importantes en matière de recrutement. Cette baisse d'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale s'inscrit dans un contexte global de tensions sur le marché du travail qui affecte également l'emploi privé. Il existe cependant des difficultés propres à la fonction publique territoriale qui affectent plusieurs métiers. Ce manque d'intérêt des candidats à l'emploi pour les collectivités traduit également une très grande méconnaissance de la fonction publique territoriale et de la diversité de vie professionnelle qu'elle offre. En Savoie, ces difficultés se combinent avec une pyramide des âges très défavorable (départs à la retraite massifs d'ici à 2030). Le Cdg73 se mobilise pour prendre des initiatives dans ce domaine au service des collectivités.



MISSIONS OBLIGATOIRES

- **secrétariat du conseil médical (anciennement commission de réforme et comité médical)**

Depuis le 1^{er} mars 2014, le Cdg73 a repris le secrétariat des instances médicales qui était jusqu'alors assuré par les services de l'État. Entre 2014 et 2021, près de 10 000 dossiers individuels ont été examinés. Ce service permet également aux collectivités de disposer d'une véritable expertise en matière de droit applicable aux agents en situation d'inaptitude.

Le décret du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans le fonction publique territoriale prévoit que le conseil médical départemental est composé de deux formations :

- une formation restreinte composée de trois médecins titulaires, compétente en matière de maladie non liée au service ou de contestation d'un avis rendu par un médecin agréé. L'octroi et le renouvellement d'un certain nombre de congé de maladie nécessite désormais uniquement l'avis d'un médecin agréé ;
- une formation plénière, composée de trois médecins titulaires, de deux représentants de l'administration et de deux représentants du personnel. Cette formation est compétente, notamment, en matière d'accident de service, de maladie professionnelle et d'invalidité.

MISSIONS FACULTATIVES

- **médecine préventive**

Le service de médecine préventive du Cdg73 a été créé en 1981 et n'a cessé de se développer afin de répondre à une forte demande, qui a nécessité une informatisation du service et du dossier médical intervenue en avril 2019.

Ce service emploie actuellement 8 médecins du travail, une psychologue du travail et deux secrétaires.

Le service de médecine préventive du Cdg73 compte environ 400 adhérents. Les collectivités et établissements publics non affiliés du département adhèrent à ce service : la Ville et le CCAS de Chambéry, la Ville et le CCAS d'Aix-les-Bains, la Communauté d'agglomération Grand Chambéry et le Conseil départemental de la Savoie. La mutualisation de la médecine du travail auprès du Centre de gestion au bénéfice de la totalité des collectivités du département constitue une situation remarquable sur le plan national.

Les médecins du travail assurent le suivi médical de plus de 16 000 agents dont 1000 agents de la fonction publique de l'État (12 entités parmi lesquelles la Préfecture de la Savoie pour son personnel affecté à Albertville, Saint-Jean de Maurienne et Modane adhèrent au service de médecine préventive).

- **assistance psychologique**

Depuis 2018, les collectivités et établissements publics affiliés au CdG73 peuvent bénéficier de l'accompagnement d'une psychologue du travail. Ses missions consistent à suivre les agents territoriaux qui rencontrent des difficultés d'ordre professionnel. Elle intervient sur sollicitation de l'employeur, des médecins du travail ou sur préconisation des membres du C.H.S.C.T. Il peut s'agir d'interventions d'ordre collectif ou individuel. Ces accompagnements sont facultatifs et ne peuvent être mis en œuvre que sur la base du volontariat des agents. Par ailleurs, la psychologue du travail peut réaliser des visites de terrain, des actions de sensibilisation ainsi que des animations de groupe.

- **conseil et inspection en matière de prévention des risques professionnels**

211 employeurs territoriaux adhèrent à l'offre de base du service de prévention des risques professionnels du CdG73 qui leur permet de bénéficier d'une assistance réglementaire et technique pour obtenir des réponses à leurs questions relevant de la prévention des risques professionnels.

Les collectivités et établissements publics peuvent également après conventionnement bénéficier notamment :

- de l'assistance des conseillers en prévention pour la mise en place ou l'actualisation de leur document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- de la mise à disposition d'un conseiller en prévention pour notamment les aider à la création et à la mise en place de documents obligatoires, proposer des solutions pour aménager les locaux ou postes de travail, etc. ;
- d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) compétent pour donner des avis sur les consignes et les règlements, procéder aux enquêtes suite à des accidents, etc.



Un exemple d'intervention en matière de santé et sécurité au travail : l'appui aux collectivités pendant la crise sanitaire de COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire, les acteurs de la prévention (médecins et conseillers en prévention) ainsi que la psychologue du travail du Cdg73 se sont fortement mobilisés pour accompagner les collectivités, notamment en mettant en ligne des supports de communication adaptés sur les thématiques de procédures d'entretien des locaux, les protocoles spécifiques de nettoyage, les plans de continuité de l'activité, les bonnes pratiques en matière de télétravail, etc.

Les médecins du travail ont pris contact, dès le début du confinement, avec les collectivités afin de s'assurer de la mise en œuvre des mesures barrières et de les accompagner dans la gestion des agents susceptibles d'être concernés par une pathologie à risque. Ils ont répondu aux interrogations des collectivités et des agents, notamment lorsqu'ils ont dû apporter des solutions adaptées pour garantir la sécurité des agents dans l'attente des consignes nationales.

Les modalités d'organisation des visites médicales ont également été adaptées à la période de confinement. Des téléconsultations et des consultations par téléphone, en accord avec les agents, ont été mises en place.

Un accompagnement spécifique a été proposé aux EHPAD, qui a permis de rappeler aux responsables territoriaux de ces établissements, les dispositifs de soutien psychologique ouverts à leurs agents dans cette période particulièrement difficile pour ce type de personnels.

Les médecins du travail ont mis en œuvre dans le cadre du plan de lutte contre la pandémie une mission :

- de conseil (participation à l'élaboration des plans de continuité d'activité, établissement d'un document sur les mesures d'hygiène et de sécurité, etc.) ;
- d'évaluation (actualisation des fiches de risques professionnels en fonction des connaissances liées au virus, notamment pour les personnels en contact avec le virus) ;
- d'information et de formation ;
- de prévention et de protection (intervention auprès des agents pour la mise en place du suivi médical particulier pour les agents exposés par exemple) ;
- de veille et d'alerte (identification des agents exposés professionnellement et détection des agents contaminés notamment).





MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL OU MUTUALISATION INTER-COLLECTIVITÉS OU ÉTABLISSEMENTS

- **accompagnement à la mise en œuvre de prestations sociales (protection sociale complémentaire)**

Une convention de participation sur le risque « Prévoyance » est mise en place par le Cdg73 depuis 2015. À compter du 1^{er} janvier 2022, une nouvelle convention de participation a été signée avec le groupement SIACI Saint-Honoré - IPSEC. Près de 6000 agents territoriaux employés par 323 collectivités affiliées et non affiliées adhèrent à ce contrat.

- **gestion des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires**

Le Cdg73 a mis en place depuis 2017 un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, qui permet aux employeurs publics adhérents d'obtenir le remboursement des charges financières qu'ils assument en cas d'indisponibilité physique des agents. Au 1^{er} janvier 2022, 259 employeurs territoriaux adhèrent au contrat groupe passé avec le groupement SOFAXIS/CNP pour une durée de 4 ans.

- **gestion des paies (paie à façon)**

Ce service mis en place depuis 2019 consiste à élaborer les paies des collectivités qui en formulent la demande. Il permet aux employeurs de bénéficier de paies conformes à la réglementation en vigueur dans un contexte réglementaire évolutif et complexe.

- **accompagnement pour l'élaboration des plans de formation**

Le Cdg73 a mis en œuvre une campagne de plans de formation mutualisés pour la période 2019-2021 en partenariat avec

la délégation du CNFPT Rhône-Alpes Grenoble. L'objectif de la démarche de plans de formation mutualisés est à la fois d'aider les collectivités de moins de 50 agents à remplir leur obligation légale d'adopter un plan de formation, mais aussi de créer une dynamique de formation territorialisée et ciblée sur les besoins des agents. Ces actions sont susceptibles d'être reconduites.

- **missions d'archivage itinérant**

Le Cdg73 met à la disposition des communes et établissements publics des archivistes dans le cadre de missions temporaires d'archivage. Ces archivistes effectuent notamment les missions suivantes :

- évaluation préalable à la mission du fonds d'archives,
- classement, élimination, tri des archives,
- plan de classement,
- formation du personnel de l'employeur,
- actions de mises en valeur du patrimoine.

Le Cdg73 emploie 6 archivistes itinérants qui interviennent dans les collectivités. Ces actions sont mises en œuvre en partenariat étroit avec la Direction des archives, du patrimoine et des musées du Département de la Savoie.



- **calcul des indemnités chômage**
Ce service facultatif offre différentes prestations, du suivi mensuel à l'étude complète et à la simulation du droit à indemnisation chômage. Plus de 300 dossiers ont été traités en 2021.
- **conseil juridique en droit des collectivités**
Il s'agit d'un service mutualisé avec le Cdg69 qui permet aux collectivités de disposer d'une assistance juridique de qualité dans tous les domaines du droit des collectivités : administration générale, intercommunalité, élections, affaires foncières et patrimoine, police administrative, etc.
- **enquête administrative**
Le Cdg73 propose depuis 2021 une nouvelle mission facultative d'assistance aux collectivités en matière d'enquête administrative. Il s'agit d'une investigation menée à l'initiative de l'autorité territoriale ; elle comporte l'audition de témoins, ou encore la vérification de documents. Elle peut par exemple être ouverte pour faire la lumière sur le comportement d'un fonctionnaire. L'enquête est menée par des intervenants disposant des compétences nécessaires. Cette intervention permet à la collectivité de bénéficier du regard neutre d'un « tiers de confiance ».

À noter enfin que le Cdg73 a mis en place en 2021 le **dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes**, en application du décret du 13 mars 2020.

Ainsi les employeurs territoriaux qui ont l'obligation d'instituer ce dispositif peuvent le confier au Cdg.

Les rendez-vous incontournables du Cdg73 :

- Des journées d'actu RH
- Des colloques et temps forts organisés sur différentes thématiques
- Des rencontres à l'attention des acteurs de prévention
- Des réunions pour les lauréats de concours
- La présence de nos conseillers sur les salons et forums de l'emploi
- La présence du Centre de gestion aux événements locaux

Suivez notre actualité

Retrouvez notre lettre d'information « Trait d'union », flash info et actualités sur notre site internet : www.cdg73.fr

Suivez le Cdg73 sur LinkedIn



Le Cdg73, c'est :

- **un regard extérieur,**
- **une relation de confiance et de proximité**
- **des conseils,**

pour éclairer votre prise de décision

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie
Parc d'activités Alpespace - 113 voie Albert Einstein - Francin - 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél. : 04 79 70 22 52 - Courriel : contact@cdg73.fr

Le Cdg73 est ouvert au public :
lundi au jeudi 8h30/12h - 13h30/17h30, vendredi 8h30/12h - 13h30/17h00

www.cdg73.fr

